

ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GETIGNE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Communication des observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ainsi que dans le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique concernant « la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière ».

A Gétigné, le 7 juin 2021,

Référence :

- Code de l'Environnement – article R.123-18 (extrait) : « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » ;
- Décision du Tribunal Administratif n° E21000029/44 du 11 mars 2021 ;
- Arrêté préfectoral n°2021/ICPE/097 du 12 avril 2021.

Pièces jointes :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis en cours d'enquête ;
- Questions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Gétigné,

L'enquête publique unique relative à « la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière » s'est terminée le 4 juin 2021 avec une participation très modeste du public tout au long de l'enquête qui s'est déroulée sans incident notable.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacun des thèmes (ou observations) et questions qui sont repris dans le tableau de dépouillement ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à la Mairie de Gétigné le 7 juin 2021.

Le maître d'ouvrage
Monsieur François GUILLOT
Maire de la commune de Gétigné

Pris connaissance le 7 juin 2021,

Signature

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul NORIE

Remis et commenté le 7 juin 2021,

Signature

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Lundi 5 mai 2021 de 9h à 12h :
Contrôle des affichages sur site, mise au point des conditions d'accueil du public et du respect des consignes sanitaires, installation de la salle de consultation du dossier et mise en place du registre d'enquête (papier et dématérialisé).

- Du lundi 5 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus
Mise à disposition à la Mairie de GÉTIGNÉ du dossier, du registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et d'une adresse courriel dédiée.

Durant cette période, les permanences concernant cette enquête ont été tenues dans le bureau de la mairie situé au rez-de-chaussée suivant les dates et heures définies par l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2021. A noter que les conditions d'accueil du public étaient de nature à parfaitement respecter les consignes de sécurité sanitaire, l'accessibilité des lieux et la confidentialité des échanges.

Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences

- mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h (permanence d'ouverture)

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins en début de permanence

Visites pour consultation du dossier et des plans : Néant

Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

- mardi 11 mai 2021 de 9h à 12h (deuxième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : Néant

Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

- samedi 22 mai 2021 de 9h à 12h (troisième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 1 personne

Observations consignées sur le registre d'enquête : 1

- mercredi 26 mai 2021 de 14h à 17h (quatrième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 3 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 0

- vendredi 4 juin 2021 de 14h à 17h (permanence de clôture)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 2 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 0

Le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) a été clôturé par mes soins en fin de permanence le 4 juin 2021 à 17 heures et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a été désactivée à la clôture de l'enquête

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

-
- **Au total (permanences et hors permanences) il a été enregistré :**

- **6 personnes ont consulté le dossier et les plans ;**
- **2 courriels ont été expédiés (dont un après la clôture de l'enquête publique) ;**
- **1 courrier papier a été adressé ;**
- **2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.**

COMMENTAIRES

Au cours des cinq permanences je me suis tenu à la disposition du public pour expliquer point par point les finalités du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière et des conséquences qu'il emporte au niveau de la mise en compatibilité du PLU communal.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

En dehors de la consultation de la documentation graphique et écrite du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et des modifications du PLU qu'elle génère, les observations du public recueillies oralement au cours des permanences, à la lecture des annotations formulées sur le registre d'enquête et dans les courriers et courriels reçus au cours de l'enquête visent essentiellement le projet de centrale photovoltaïque et font l'objet d'un questionnement particulier de la société maître d'ouvrage. Dans un **courriel reçu à l'issue de l'enquête publique**, trois questions concernent la mairie de Gétigné :

- Le bilan de l'incendie de l'été 2020 dans le parc photovoltaïque voisin ;
- La communication prévue pour les populations locales (Gétigné et Saint-Crespin)
- L'intérêt pédagogique du projet vis-à-vis des scolaires.

Elles complètent les rares réserves formulées par la DDTM et le Conseil Départemental qui visent :

- L'intégration au règlement littéral de la future zone Npv de l'interdiction de trous et excavations de plus de 30 cm.
- La mention des arrêtés préfectoraux du 3 mars 2021 relatifs aux SUP et prescriptions complémentaires.
- Le respect d'un recul des installations de 7 mètres minimum par rapport au bord de la chaussée de la RD 60.

A noter que ces trois observations ont d'ores et déjà été intégrées au dossier d'enquête.

Dans un souci de transparence, le commissaire enquêteur fait sienne les observations formulées après la clôture de l'enquête qui font l'objet du questionnement ci-après :

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTION 1 : Pouvez-vous me préciser le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre effective de la modification de zonage (graphique et littérale) issue de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

REPOSE 1 :

Mme Céline DAVID a recensé dans un courriel transmis à l'issue du terme de l'enquête publique un certain nombre de questions relatives notamment au bilan de l'incendie de l'été 2020 dans le parc photovoltaïque voisin, à la communication sur le projet auprès des populations de Gétigné et Saint-Crespin et enfin sur l'intérêt pédagogique du projet vis-à-vis des populations scolaires locales.

Question 2 : pouvez-vous apporter des précisions sur les trois points soulevés par Mme DAVID ?

Réponse 2 :